



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



CERTIFICAT D'EXPORTATION

Chevaux de race Arabe

Si vous souhaitez exporter hors de France un Pur-sang Arabe dont vous êtes propriétaire, une démarche administrative est nécessaire parallèlement aux démarches sanitaires liées au pays d'exportation. Une demande de certificat d'exportation doit donc être réalisée auprès du SIRE.



PRÉAMBULE

La nécessité de réalisation d'un certificat d'exportation pour les chevaux Arabes est une règle émanant de la World Arabian Horse Organization (WAHO) afin d'optimiser la traçabilité des chevaux Arabes dans les échanges entre les pays. Les Certificats d'exportation sont donc **envoyés aux stud-books de race arabe des pays de destination**. Ils sont notamment exigés pour les activités de **courses hippiques et pour la reproduction**.



OBTENIR UN CERTIFICAT D'EXPORTATION

Afin de réaliser une demande de certificat d'exportation pour un cheval Arabe, **renvoyez au SIRE :**

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Bureau des chevaux importés
B P 3 • 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

La demande d'exportation indiquant le propriétaire du cheval, la date de départ, le pays et l'adresse de destination.

Le document d'identification original avec un signalement graphique (y compris pour les documents antérieurs à 2016)

En cas de changement de propriété : L'original de la carte d'immatriculation endossée au nom du nouveau propriétaire ou le certificat de vente accompagné d'une déclaration sur l'honneur de propriété pour les cartes d'immatriculation au format internet.

Le chèque de règlement de 120€ à l'ordre de l'IFCE ou un virement.



Pour toutes questions relatives à l'obtention d'un certificat d'exportation contactez notre équipe SIRE dédiée : **import.export.arabe@ifce.fr**

Un exemplaire du certificat d'exportation, la carte familiale ADN du cheval et son certificat de parenté ainsi que son pedigree seront alors directement envoyés au stud-book du pays destinataire, une copie du certificat d'exportation est envoyée par le SIRE à France Galop.



UN DOSSIER BIEN MONTÉ EST PLUS VITE RÉGLÉ

- **Signalement graphique obligatoire :** Pour les équidés ayant un document d'identification édité jusqu'en 2016, **un signalement graphique doit être présent dans le document d'identification**. Si ce n'est pas le cas, contactez un identificateur (agent IFCE ou vétérinaire identificateur).

- **Règlement :**

- Si vous réglez par chèque et que vous effectuez une demande de plusieurs certificats **envoyez 1 chèque par dossier** afin de permettre la finalisation de chaque dossier indépendamment.

- Si vous réglez par virement bancaire, **indiquez le numéro SIRE de l'équidé dans le motif du virement** et envoyez-nous un mail lorsque celui-ci est effectué.



© M. DHOLLANDE - IFCE

Identification & Traçabilité

SIRE - IFCE

Route de Troche BP3
19231 Arnac-Pompadour Cedex
Tél : 0 809 10 01 01 Service gratuit
prix appel
Mél : info@ifce.fr - www.ifce.fr



Avec internet, le SIRE facilite vos **dém@rches**,
Rendez-vous dans votre **Espace SIRE**



SIRE

ifce